Conditions générales d‘abonnement et de vente B2B

Service SaaS VECTOR pour professionnels de la restauration

Version du 8 November 2026

Les présentes conditions régissent la souscription et l’utilisation professionnelle du service VECTOR. Elles forment, avec le bon de commande ou l’écran de souscription, les Conditions d’utilisation, le contrat de sous-traitance de données (DPA), la Politique de confidentialité et la liste des sous-traitants, l’accord entre VECTOR et le Client. Le Client doit les lire avant toute souscription.

Article 1 Identité des parties et définitions

VECTOR désigne VECTOR SASU, société par actions simplifiée unipersonnelle, au capital de 3 000 euros, dont le siège social est situé 62 boulevard Gambetta, 06000 Nice, France. SIREN 130982390, SIRET 13098239000010, Numéro de TVA FR85130982390, Contact contractuel : contact@vector-order.com.

Le « Client » est la personne morale ou le professionnel agissant exclusivement pour les besoins de son activité de restauration. Le « Restaurant » est chaque établissement physique rattaché à un compte. Le « Propriétaire » ou « OWNER » est l’utilisateur habilité par le Client à administrer le compte et à engager les dépenses. Les « Utilisateurs » sont les personnes autorisées par le Client. Le « Service » désigne la plateforme SaaS VECTOR, ses formules, options et fonctionnalités actives.

Les présentes conditions ne s’appliquent pas aux consommateurs. Le Client déclare disposer de la capacité et des pouvoirs nécessaires pour contracter. Toute personne qui accepte les présentes au nom du Client garantit être habilitée à le faire.

Article 2 Documents contractuels et ordre de priorité

Le Contrat comprend, par ordre de priorité décroissant : (1) tout bon de commande ou conditions particulières signés par les deux parties ; (2) le DPA pour les questions de protection des données traitées pour le compte du Client ; (3) les présentes CGA/CGV ; (4) les Conditions d’utilisation ; (5) les informations tarifaires et fonctionnelles affichées avant confirmation ; (6) la Politique de confidentialité et la liste des sous-traitants. En cas de contradiction, le document de rang supérieur prévaut dans son domaine.

Les conditions d’achat ou autres documents unilatéraux du Client ne s’appliquent pas, sauf acceptation écrite expresse de VECTOR.

Article 3 Description du Service

VECTOR fournit un service logiciel destiné aux restaurants permettant notamment, selon la formule choisie, de gérer une carte, des QR codes, des commandes, des postes de préparation, des documents et des historiques, et d’intégrer des paiements clients en ligne. Chaque établissement physique dispose de son propre compte, abonnement et périmètre d’accès.

Offre	Prix mensuel HT	Périmètre principal
Vector Commande	15,00 €	Transmission et gestion de commandes ; paiement du client final hors du parcours de paiement en ligne VECTOR.
Vector Paiement	29,00 €	Fonctions de Vector Commande et paiement client en ligne via l’architecture Stripe Connect intégrée.
Statistiques	5,00 €	Option mensuelle indépendante donnant accès aux statistiques prévues par le Service.
Personnalisation	9,00 €	Option mensuelle indépendante ; sa désactivation peut rendre les QR personnalisés indisponibles, les QR VECTOR standards restant disponibles.

Les prix ci-dessus s’appliquent à la version des offres décrite à la date des présentes. La page ou l’écran de souscription récapitule le prix total applicable, les options, les taxes et la périodicité avant validation. Sauf indication contraire, les prix sont exprimés en euros hors taxes ; la TVA et les autres taxes applicables sont ajoutées au taux légal.

VECTOR peut faire évoluer le Service et ses interfaces, sous réserve de ne pas supprimer une fonctionnalité essentielle de la formule souscrite sans appliquer la procédure de modification prévue à l'article 19.

Article 4 Création du compte et pouvoirs

L'inscription exige des informations exactes et à jour, une adresse électronique vérifiée et les étapes de sécurité affichées. Le Client répond de la confidentialité des identifiants, de l'activité de ses Utilisateurs, de la configuration des rôles et de la révocation rapide des accès devenus inutiles.

Seul le Propriétaire peut souscrire, modifier ou résilier une formule ou une option, acheter des crédits ou déclencher toute autre action payante. VECTOR peut se fier aux instructions transmises depuis un compte Propriétaire authentifié, sauf anomalie manifeste ou signalement préalable de compromission.

Article 5 Essai gratuit

Sous réserve d'éligibilité, le Client bénéficie d'un essai gratuit de quatorze jours. L'essai commence lorsque le Client ajoute et confirme un moyen de paiement dans l'interface sécurisée de Stripe. Aucun montant d'abonnement n'est prélevé au moment de cette activation.

Sauf résiliation avant l'expiration de l'essai, l'abonnement choisi devient payant à la fin des quatorze jours et Stripe tente automatiquement le premier paiement mensuel. Un seul essai peut être accordé par Client ou établissement, sauf accord écrit de VECTOR. VECTOR peut interrompre un essai en cas d'abus, de fraude ou d'usage contraire au Contrat. Si le Client change d'offre, de Vector Commande vers Vector Paiement ou de Vector Paiement vers Vector Commande, pendant la période d'essai gratuit, l'essai prend fin immédiatement et le Client est facturé du prix applicable à la nouvelle offre dès la confirmation du changement.

Article 6 Durée renouvellement et résiliation ordinaire

L'abonnement est conclu pour des périodes mensuelles successives. Après l'essai, chaque période payée se renouvelle automatiquement pour un mois, sauf résiliation effectuée avant la date de renouvellement depuis le compte Propriétaire ou par un autre canal accepté par VECTOR.

La résiliation prend effet à la fin de la période payée en cours. Le Service reste accessible jusqu'à cette date, sauf suspension légitime. Aucun remboursement ni prorata n'est dû pour une période commencée, sans préjudice d'un avoir commercial décidé par VECTOR ou d'un remboursement imposé par la loi ou résultant d'un manquement établi de VECTOR.

Un passage vers une formule moins chère ou la suppression d'une option prend effet à la fin de la période payée, sauf indication plus favorable affichée avant confirmation. Une montée en gamme ou l'ajout d'une option peut prendre effet immédiatement, au prix et selon le calcul affichés avant la confirmation du Propriétaire.

Article 7 Facturation de l abonnement et retard de paiement

Le Client autorise Stripe à débiter le moyen de paiement enregistré aux échéances mensuelles et s'engage à le maintenir valide. Les factures sont mises à disposition par voie électronique. Sauf mention différente sur la facture, le paiement est exigible à la date d'émission et sans escompte pour paiement anticipé.

En cas d'échec de paiement, VECTOR peut effectuer de nouvelles tentatives, demander la mise à jour du moyen de paiement et, après information du Client, limiter ou suspendre l'accès. Les montants échus restent dus. La réactivation peut être subordonnée au règlement intégral des sommes exigibles.

Article 8 Évolution des prix

VECTOR peut modifier les prix moyennant un préavis d'au moins trente jours transmis par courriel au contact du compte et/ou dans le Service. Le nouveau prix s'applique au premier renouvellement intervenant après l'expiration du préavis. Le Client qui refuse la modification peut résilier avant sa prise d'effet ; la résiliation produit effet au terme de la période déjà payée. Le maintien de l'abonnement après cette date vaut acceptation du nouveau prix.

Les changements de taxes imposés par la loi peuvent être appliqués à leur date d'entrée en vigueur. Les promotions ou offres temporaires ne créent aucun droit à leur renouvellement.

Article 9 Import de menu assisté par intelligence artificielle

La fonction AI Menu Import assiste le Client dans l'extraction et la structuration d'informations à partir de documents qu'il fournit. Le résultat peut comporter des omissions, erreurs ou interprétations inexactes. Le Client doit contrôler et valider avant publication chaque élément importé, notamment les noms, descriptions, prix, taux de TVA, allergènes, ingrédients, disponibilités et traductions.

Le Client garantit qu'il dispose des droits et autorisations nécessaires sur les documents, images et données transmis. Il s'interdit d'y inclure des données personnelles inutiles, des secrets ou des contenus illicites. VECTOR peut recourir aux prestataires identifiés dans sa liste de sous-traitants et son DPA pour exécuter l'import.

Les crédits d'import, lorsqu'ils sont requis, sont achetés uniquement par le Propriétaire au prix affiché avant validation. Sauf erreur technique imputable à VECTOR ou obligation légale contraire, un crédit est consommé lorsque la demande de traitement est acceptée par le Service, même si le Client décide de ne pas publier le résultat. Les crédits ne sont ni convertibles en espèces ni transférables hors du compte Client. Leur durée de validité, le cas échéant, est indiquée avant l'achat.

Article 10 Responsabilités du Client restaurant

Le Client demeure seul vendeur et fournisseur des produits et services proposés à ses clients finaux. Il détermine ses prix, taxes, disponibilités, conditions de vente, politiques d'annulation et de remboursement, et assume les obligations d'information, d'hygiène, d'allergènes, de facturation, de comptabilité, de fiscalité et de protection des consommateurs applicables à son activité.

Le Client est responsable de la licéité, l'exactitude et la mise à jour de ses contenus, de ses coordonnées et mentions légales, ainsi que du traitement opérationnel des commandes. Il doit vérifier les commandes, maintenir une solution de continuité raisonnable et ne pas utiliser le Service comme unique source d'une information dont la perte immédiate compromettrait son activité ou la sécurité des personnes.

Le Client s'interdit notamment de contourner les permissions, accéder aux données d'un tiers, sonder la sécurité sans autorisation, perturber le Service, publier un contenu illicite ou trompeur, ou utiliser VECTOR en violation des règles d'un prestataire de paiement.

Article 11 Paiements clients et Stripe Connect

Avec Vector Paiement, Stripe fournit l'infrastructure de paiement et les services associés selon son propre contrat avec le Client. Le Client doit ouvrir, vérifier et maintenir son compte Stripe Connect, respecter les règles de Stripe et fournir les informations d'identification requises. VECTOR n'est ni établissement de crédit ni prestataire de services de paiement, ne détient pas les fonds pour le compte du Client et ne garantit ni l'acceptation d'un paiement ni le délai de versement par Stripe.

Le Client reste le bénéficiaire de ses ventes et le seul interlocuteur commercial de ses clients finaux. Il décide et supporte les remboursements, annulations, contestations, rétrofacturations, frais, réserves, retenues et soldes négatifs liés à ses ventes, sauf si un dommage résulte directement d'une faute prouvée de VECTOR. Lorsqu'une fonction le permet, le Propriétaire ou un utilisateur expressément habilité peut transmettre une instruction de remboursement ; l'exécution reste soumise à Stripe et aux fonds disponibles.

Les paiements des clients finaux vers le Restaurant sont distincts de la facturation de l'abonnement du Client envers VECTOR. VECTOR conserve seulement les références, statuts et informations limitées nécessaires au fonctionnement et à la réconciliation; les données complètes de carte sont collectées dans les interfaces sécurisées de Stripe.

VECTOR ne prélève aucune commission ni aucun frais de transaction sur les paiements effectués par les clients finaux via Vector Paiement. Toutefois, Stripe applique ses propres frais de traitement et, le cas échéant, autres frais conformément aux conditions tarifaires applicables au compte Stripe du Client. Ces frais sont facturés ou prélevés par Stripe indépendamment de l'abonnement VECTOR et ne sont pas perçus par VECTOR.

Article 12 Documents fiscaux et obligations réglementaires

VECTOR fournit des fonctions techniques de suivi, de génération de documents, d'historisation et d'export. Le Client demeure responsable de la qualification de ses opérations, de ses taux de TVA, de l'exactitude de ses données, de la tenue de sa caisse et de sa comptabilité, de ses déclarations, ainsi que de la conservation des pièces pendant les durées qui lui sont applicables.

Sauf remise au Client d'un certificat ou d'une attestation nominative répondant aux exigences légales alors en vigueur, VECTOR ne déclare pas que le Service est certifié NF525, certifié par un organisme accrédité ou couvert par une autre certification

fiscale. Le Client doit vérifier, avec son conseil comptable ou fiscal, si son usage entre dans un dispositif réglementé et si des mesures complémentaires sont nécessaires.

Le Client doit exporter régulièrement ses données et archives, contrôler leur lisibilité et signaler sans délai toute anomalie. Une correction ne doit pas conduire à effacer ou altérer irrégulièrement une écriture ou un historique qui doit rester traçable ; les mécanismes d'avoir, d'annulation ou de rectification prévus par le Service doivent être utilisés.

Article 13 Disponibilité maintenance et support

VECTOR met en œuvre des moyens raisonnables pour assurer la disponibilité, la sécurité et la continuité du Service. Sauf engagement écrit distinct, aucun taux de disponibilité ni délai de résolution garanti ne s'applique. Des interruptions peuvent résulter de maintenances planifiées ou urgentes, d'incidents, de l'Internet, d'un prestataire tiers ou d'un événement échappant au contrôle raisonnable de VECTOR.

Lorsque cela est raisonnablement possible, VECTOR informe le Client des maintenances susceptibles d'avoir un impact significatif. Le support est fourni via contact@vector-order.com pendant les plages et selon les modalités publiées ou convenues. VECTOR peut déployer les correctifs et mesures de sécurité nécessaires sans préavis lorsqu'un délai créerait un risque.

Article 14 Données export et fin de service

Après la date d'effet de la résiliation, le compte est placé, lorsque techniquement disponible et sous réserve des mesures de sécurité, en accès en lecture seule pendant quatre-vingt-dix jours afin de permettre au Client d'exporter ses données. Les fonctions opérationnelles et payantes peuvent être désactivées. Le Client doit réaliser et vérifier ses exports avant l'expiration de ce délai.

À l'issue des quatre-vingt-dix jours, VECTOR peut supprimer ou anonymiser les données, sauf celles dont la conservation est nécessaire pour satisfaire une obligation légale, établir la preuve du Contrat, sécuriser le Service, gérer une fraude ou défendre un droit. Les sauvegardes résiduelles sont purgées selon le cycle documenté applicable et restent protégées jusqu'à leur suppression.

Les modalités relatives aux données personnelles traitées pour le compte du Client, notamment leur restitution ou suppression, sont régies en priorité par le DPA. La cessation du Contrat ne dispense pas le Client de conserver ses propres archives fiscales, comptables et commerciales.

Article 15 Suspension et résiliation pour manquement

VECTOR peut suspendre tout ou partie du Service, de manière proportionnée et si possible après information, en cas d'impayé, risque de sécurité, fraude, usage illicite, violation des règles de Stripe, atteinte aux droits d'un tiers, demande d'une autorité ou manquement grave au Contrat. En cas d'urgence, la suspension peut être immédiate.

En cas de manquement remédiable, la partie non défaillante peut résilier le Contrat de plein droit trente jours après une mise en demeure restée sans effet. Ce délai ne s'applique pas lorsqu'une exécution immédiate est impossible ou dangereuse, en cas de manquement irrémédiable, de fraude, d'usage manifestement illicite, d'atteinte grave à la sécurité ou de cessation d'activité ; la résiliation peut alors être immédiate par notification motivée.

La résiliation ne porte pas atteinte aux droits acquis, aux sommes dues ni aux stipulations destinées à survivre, notamment celles relatives à la confidentialité, aux données, à la propriété intellectuelle, à la preuve et à la responsabilité.

Article 16 Propriété intellectuelle

VECTOR et ses concédants conservent tous les droits sur le Service, ses logiciels, interfaces, méthodes, bases, marques, éléments graphiques, documentation et mises à jour. Pendant le Contrat, VECTOR accorde au Client un droit personnel, non exclusif, non cessible et limité d'accès et d'utilisation interne du Service conformément à la formule souscrite.

Le Client conserve ses droits sur les contenus qu'il fournit. Il accorde à VECTOR, pour la durée et les besoins du Contrat, une licence mondiale, non exclusive et gratuite permettant d'héberger, reproduire, adapter techniquement, afficher et transmettre ces contenus afin de fournir, sécuriser et maintenir le Service. Le Client garantit que ces usages ne portent pas atteinte aux droits de tiers.

Les retours et suggestions peuvent être utilisés librement par VECTOR sans divulguer les informations confidentielles du Client. Aucune disposition ne transfère la propriété des données du Client à VECTOR.

Article 17 Confidentialité

Chaque partie protège les informations non publiques de l'autre partie avec au moins le même soin que ses propres informations sensibles et ne les utilise que pour le Contrat. Elle ne les divulgue qu'à ses personnels, conseils et prestataires qui ont besoin d'en connaître et sont soumis à une obligation de confidentialité appropriée.

Ne sont pas confidentielles les informations dont la partie réceptrice démontre qu'elles étaient licitement connues, sont devenues publiques sans faute, ont été reçues licitement d'un tiers ou développées indépendamment. Une divulgation exigée par la loi est permise, sous réserve d'en informer préalablement l'autre partie lorsque cela est légalement possible. Cette obligation subsiste cinq ans après la fin du Contrat, sans limitation de durée pour les secrets d'affaires tant qu'ils conservent ce caractère.

Article 18 Protection des données

Chaque partie respecte la réglementation applicable à la protection des données. Lorsque VECTOR traite des données personnelles pour le compte du Client, le Client agit comme responsable de traitement et VECTOR comme sous-traitant ; le DPA régit ces traitements et prévaut sur les présentes en cas de contradiction dans ce domaine.

Pour les traitements dont VECTOR détermine les finalités et moyens, notamment la gestion de la relation contractuelle, de la facturation, de la sécurité et de ses obligations légales, VECTOR agit comme responsable de traitement selon sa Politique de confidentialité. Les sous-traitants ultérieurs, leurs fonctions, lieux de traitement et garanties sont présentés dans la liste des sous-traitants. Les modalités d'information préalable et d'objection sont celles du DPA.

Article 19 Modification du Contrat

VECTOR peut modifier les documents contractuels pour tenir compte d'une évolution du Service, de ses prestataires, de la loi, de la sécurité ou de ses pratiques. Toute modification substantielle défavorable est notifiée au moins trente jours avant son entrée en vigueur par courriel et/ou dans le Service. Le Client peut la refuser en résiliant avant cette date ; le Contrat prend alors fin à l'expiration de la période payée, au plus tard à la date d'entrée en vigueur annoncée si VECTOR y consent.

Les modifications imposées par la loi, une autorité, une urgence de sécurité ou nécessaires pour prévenir un abus peuvent prendre effet immédiatement ; VECTOR en informe le Client dès que raisonnablement possible. La poursuite de l'utilisation après la date d'effet vaut acceptation, sous réserve que le Client ait bénéficié du préavis applicable. La version acceptée et sa date peuvent être enregistrées à titre de preuve.

Article 20 Garanties et responsabilité

Chaque partie répond des dommages directs et prévisibles causés à l'autre par un manquement prouvé à ses obligations. VECTOR n'est pas responsable des décisions commerciales ou fiscales du Client, de ses contenus, des erreurs validées après un import assisté par IA, de la mauvaise configuration des accès, de l'absence d'export, ni des actes ou défaillances de Stripe ou d'un autre tiers qu'elle ne contrôle pas, sauf faute propre de VECTOR.

Dans toute la mesure permise par la loi, VECTOR ne répond pas des dommages indirects, notamment perte de bénéfice, marge, chiffre d'affaires, clientèle, chance, réputation ou données non sauvegardées, ni des conséquences d'une interruption que le Client aurait pu raisonnablement limiter par ses procédures de continuité.

Sous réserve du paragraphe suivant, la responsabilité cumulée de VECTOR, toutes causes confondues au titre du Contrat, est plafonnée au montant hors taxes effectivement payé par le Client à VECTOR au cours des douze mois précédant le fait générateur. Si le Contrat a moins de douze mois, le plafond correspond aux sommes effectivement payées depuis sa prise d'effet. Ce plafond s'applique sans priver de sa substance une obligation essentielle de VECTOR.

Aucune exclusion ou limitation ne s'applique lorsqu'elle est interdite par une règle impérative, notamment en cas de dol ou faute lourde, de dommage corporel, ou lorsqu'elle aurait pour effet de vider l'obligation essentielle de sa substance. Elle ne limite pas non plus l'obligation du Client de payer les sommes dues, ni les responsabilités expressément assumées au titre de la contrefaçon de droits de tiers, de la confidentialité ou de la protection des données dans la mesure où la loi interdit de les limiter.

Le Client doit notifier sa réclamation sans délai indu et coopérer pour limiter le dommage. Les parties reconnaissent que les prix tiennent compte de la répartition des risques prévue au présent article.

Article 21 Force majeure

Aucune partie n'est responsable d'un manquement empêché par un événement échappant à son contrôle, qui ne pouvait être raisonnablement prévu lors de la conclusion et dont les effets ne peuvent être évités par des mesures appropriées, au sens de l'article 1218 du Code civil. La partie empêchée informe l'autre dès que possible et limite les effets de l'événement.

Les obligations empêchées sont suspendues pendant la durée de l'empêchement. Si celui-ci se prolonge au-delà de trente jours et prive durablement le Contrat de son intérêt, chaque partie peut résilier par notification écrite, sans indemnité, sous réserve du paiement des prestations déjà fournies.

Article 22 Preuve signature électronique et notifications

Les enregistrements du Service, journaux techniques, courriels, factures, confirmations Stripe et données d'acceptation conservés dans des conditions raisonnables de sécurité sont recevables entre les parties jusqu'à preuve contraire. L'acceptation par case à cocher, bouton de confirmation, signature électronique ou utilisation après notification produit les mêmes effets qu'une signature manuscrite, sous réserve des conditions légales applicables.

Les notifications contractuelles sont adressées au courriel renseigné dans le compte Client et, pour VECTOR, à contact@vector-order.com. Le Client maintient ses coordonnées à jour. Une notification est réputée reçue le premier jour ouvré suivant son envoi, sauf message d'échec. Les mises en demeure, résiliations pour faute et contestations importantes doivent en outre être adressées par un moyen permettant d'établir leur réception, notamment lettre recommandée électronique ou postale.

Article 23 Dispositions générales

Le Client ne peut céder le Contrat sans l'accord écrit préalable de VECTOR. VECTOR peut le céder dans le cadre d'une restructuration, fusion, cession d'activité ou transfert à une société affiliée, à condition que le cessionnaire reprenne les obligations concernées et que les droits du Client ne soient pas diminués de manière substantielle.

Si une stipulation est nulle ou inapplicable, elle est réputée ajustée dans la mesure minimale nécessaire et les autres stipulations demeurent en vigueur. Le fait de ne pas exercer un droit ne vaut pas renonciation. Les titres facilitent la lecture et n'affectent pas l'interprétation. Le Contrat constitue l'intégralité de l'accord sur son objet et remplace les échanges antérieurs portant sur le même objet.

Article 24 Droit applicable et règlement des litiges

Le Contrat est régi par le droit français. Avant toute action, les parties s'efforcent de résoudre leur différend de bonne foi pendant trente jours à compter d'une notification écrite suffisamment détaillée, sauf urgence, mesure conservatoire ou prescription imminente.

ENTRE PARTIES AYANT TOUTES LA QUALITÉ DE COMMERÇANT, TOUT LITIGE RELATIF À LA VALIDITÉ, L'INTERPRÉTATION, L'EXÉCUTION OU LA FIN DU CONTRAT RELÈVE DE LA COMPÉTENCE EXCLUSIVE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NICE, Y COMPRIS EN CAS DE PLURALITÉ DE DÉFENDEURS OU D'APPEL EN GARANTIE, SOUS RÉSERVE DES RÈGLES IMPÉRATIVES CONTRAIRES.

Si la clause attributive de compétence n'est pas légalement opposable à une partie, les juridictions compétentes sont déterminées selon les règles de procédure applicables. Aucune disposition ne prive une partie du droit de demander une mesure urgente ou conservatoire à toute juridiction compétente.

Références légales principales intégrées : Code de commerce, articles L. 441-1 et L. 441-10 ; Code civil, articles 1170, 1171, 1218, 1231-3 et 1231-5 ; Code de procédure civile, article 48 ; règlement (UE) 2016/679, notamment article 28.